

# Mesures de restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine

Les liquides sont soumis à une réglementation spécifique pour leur emport en cabine. Cette réglementation édictée par l'Union européenne évolue à compter du 31 janvier 2014, en application des règlements UE n°245/2013 et 246/2013, publiés au Journal officiel de l'Union européenne.

## 1 - Que doit-on considérer comme "liquides" au sens de la réglementation sûreté ?

La réglementation sûreté s'applique à l'ensemble des liquides, aérosols, gels, pâtes, crèmes, lotions, mousses, confitures, fromages à pâte molle... et à tout autre substance qui présente un caractère au moins partiellement liquide à température ambiante. Toutes ces différentes catégories sont regroupées dans ce qui suit sous le terme générique de "liquides".

## 2 - Quels sont les vols concernés ?

L'ensemble des vols au départ des aéroports français, qu'il s'agisse de vols domestiques ou internationaux. Plus généralement, cette réglementation s'applique à l'ensemble des vols au départ de l'Union européenne (plus Suisse, Norvège et Islande), quelle que soit la nationalité de la compagnie aérienne.

## 3 - Qu'est ce qui change au 31 janvier 2014 ?

La nouvelle réglementation introduit deux changements majeurs :

1- Les liquides autorisés peuvent désormais faire l'objet de contrôles de sûreté spécifiques (cf point 13) ;  
2- Une catégorie supplémentaire est autorisée : celle des liquides achetés en duty free quelles que soient leur provenance ou leur date d'achat (cf. point 10). Auparavant seuls les liquides achetés en duty free dans certains pays (notamment ceux de l'UE) et présentés aux contrôles de sûreté dans un délai maximal (24 ou 36 heures) étaient autorisés.

## 4 - Avec les nouvelles règles, est-ce que je peux continuer à emporter des liquides de moins de 100 ml ?

Oui. Restent autorisés les liquides contenus dans des tubes et flacons de moins de 100 ml et placés dans un sac d'1 litre maximum (soit de dimension 20x20 cm environ), quelle que soit la nature de ces liquides. Un seul sac d'1 litre est autorisé par passager. Ce sac doit être en plastique, transparent et refermable.

## 5 - Où-puis je me procurer le sac nécessaire aux liquides de moins de 100 ml ?

Vous pouvez vous procurer ce sac plastique (type sac de congélation) dans le commerce et notamment les grandes surfaces.

Certains aéroports fournissent également ces sacs à titre gracieux. Toutefois, il s'agit d'un service rendu aux passagers et non d'une obligation, et il n'est donc pas garanti que ces sacs soient proposés systématiquement. Il est par conséquent conseillé de prendre ses dispositions avant le départ.

## 6 - Avec les nouvelles règles, est-ce que je peux continuer à emporter des médicaments ou produits liquides répondant à un usage médical ?

Oui. Les liquides correspondant à des médicaments ou produits répondant à un usage médical restent autorisés en quantité nécessaire à la durée du voyage (trajet aller, séjour sur place et trajet retour). Il n'y a pas de restriction pour les médicaments solides (comprimés et gélules par exemple).

## 7 - Dois-je être en mesure de justifier la nécessité de conserver en cabine ces liquides à usage médical ?

Oui, au moyen par exemple d'une ordonnance ou d'une attestation médicale.

## 8 - Avec les nouvelles règles, est-ce que je peux continuer à emporter des aliments liquides pour bébé ?

Oui. Les aliments liquides pour bébé sont autorisés en quantité nécessaire à la durée du voyage (trajet aller, séjour sur place et trajet retour). Le passager devra être en mesure de justifier la nécessité de conserver en cabine ces liquides, du fait de la présence d'un bébé avec lui.



### 9 - Avec les nouvelles règles, est-ce que je peux continuer à emporter des aliments liquides répondant à un besoin alimentaire spécifique ?

Oui. Les aliments liquides répondant à un besoin alimentaire spécifique restent autorisés en quantité nécessaire à la durée du voyage (trajet aller, séjour sur place et trajet retour).  
Le passager devra être en mesure de justifier la nécessité de conserver en cabine ces liquides, au moyen d'une attestation médicale.

### 10 - Les liquides achetés en duty free sont-ils autorisés ? Et si oui, sous quelles conditions ?

Les liquides achetés dans des aéroports ou en cabine et placés dans un sac scellé remis par l'aéroport ou la compagnie aérienne (catégorie des produits achetés en "duty free") sont autorisés.  
Ces liquides sont désormais autorisés quelles que soient leur date d'achat et leur provenance (localisation de l'aéroport ou nationalité du transporteur où l'achat est effectué), à condition que les sacs scellés dans lesquels ils ont été placés lors de l'achat aient été maintenus scellés.  
En outre, la preuve d'achat doit demeurer visible à l'intérieur du sac. Elle mentionne l'aéroport ou le transporteur aérien auprès duquel l'achat a été effectué.

### 11 - Quid des autres catégories de liquides ?

Les autres catégories (et notamment les eaux minérales, les sodas, les parfums et alcools achetés ailleurs que dans un aéroport ou à bord d'un avion) demeurent interdites.

### 12 - Comment se préparer aux contrôles de sûreté ?

Il est demandé aux passagers lors des contrôles de sûreté de présenter leurs liquides séparément et donc de les retirer de leurs bagages de cabine.  
Outre ces dispositions spécifiques aux liquides, il est demandé aux passagers de retirer leurs manteaux et vestes et de retirer de leurs bagages de cabine les ordinateurs portables et autres appareils électroniques de grande taille afin de les présenter séparément.

### 13 - Quelle est la conséquence des contrôles de sûreté des liquides ?

Les liquides autorisés sont soumis à des contrôles de sûreté au cours desquels le passager pourra être amené à justifier qu'ils respectent la réglementation en vigueur. En cas de doute persistant sur le caractère autorisé du produit, le liquide sera interdit d'emport par les agents de sûreté chargés des contrôles.

### 14 - Quel est le devenir des liquides refusés ?

Il peut s'agir de liquides appartenant aux catégories encore interdites ou aux catégories autorisées mais pour lesquels un doute subsisterait quant à leur caractère inoffensif. Il est alors conseillé aux passagers d'interroger l'aéroport de départ sur les alternatives éventuelles au refus d'emport : possibilité de l'enregistrer comme bagage de soute, possibilité de le récupérer au retour du voyage, envoi par service postal...

### 15 - Liquides en duty free détenus par des voyageurs en correspondance

Si vous êtes en correspondance dans un aéroport français ou de l'UE (y compris Suisse, Norvège et Islande) à partir d'un pays extérieur à l'UE, les liquides achetés en duty free dans les aéroports de ces pays-tiers ou auprès des compagnies aériennes de ces pays-tiers peuvent désormais dans tous les cas être conservés lors du second vol au départ de l'UE, à condition de respecter les conditions fixées par la réglementation : sac maintenu scellé et preuve d'achat visible à l'intérieur.  
Ils peuvent a fortiori être conservés si le voyageur est en correspondance au sein de l'UE à partir d'un vol initial effectué au départ de l'UE.  
Pour les correspondances effectuées dans des aéroports extérieurs à l'UE, il est nécessaire de se renseigner auprès des transporteurs aériens et autorités gouvernementales concernés sur la réglementation en vigueur dans ces pays quant à l'emport des liquides, y compris les autres catégories de liquides autorisées dans l'UE (moins de 100 ml par exemple).

### 16 - Conseils aux voyageurs

Afin d'éviter tout risque de refus d'autorisation de liquides en cabine, il vous est conseillé de les placer dans vos bagages de soute, et de ne garder avec vous en cabine que les liquides indispensables à vos besoins médicaux ou à l'alimentation de votre bébé.  
Si vous voyagez sans bagages de soute, il vous est conseillé dans la mesure du possible de placer les liquides de moins de 100 ml (y compris les liquides répondant à un besoin médical) que vous souhaitez conserver dans le sac type sac de congélation de 20x20 cm.



## NOUVELLES MESURES DE SÛRETÉ

APPLICABLES AUX LIQUIDES, AÉROSOLS, GELS, CRÈMES, PÂTES...

À COMPTER DU 31 JANVIER 2014

### VOUS POUVEZ EMPORTER EN CABINE

**Les aliments pour bébé ou autres nourritures**

répondant à un besoin alimentaire spécifique, en quantité nécessaire à la durée du voyage. Soyez en mesure de justifier le caractère indispensable des produits conservés.

**Les médicaments ou produits à usage médical**

en quantité nécessaire à la durée du voyage. Soyez en mesure de justifier le caractère indispensable des produits conservés.

**Les tubes et flacons de moins de 100 ml**

disposés dans un sac plastique transparent, refermable, d'un litre maximum. De dimension 20x20 cm environ. Un seul sac par personne.

**Les produits placés dans un sac scellé remis par un aéroport**

Y compris l'aéroport de départ, et maintenu scellé jusqu'au contrôle. Par exemple, les produits achetés en "duty free" dans les aéroports ou les avions, quelles que soient la provenance et la date d'achat, avec la facture visible à l'intérieur du sac.

## Attention

Des contrôles de sûreté pourront être effectués sur ces produits ; en cas de doute persistant sur le caractère inoffensif d'un produit, celui-ci sera refusé.



dgac

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

# INFORMATION AUX VOYAGEURS

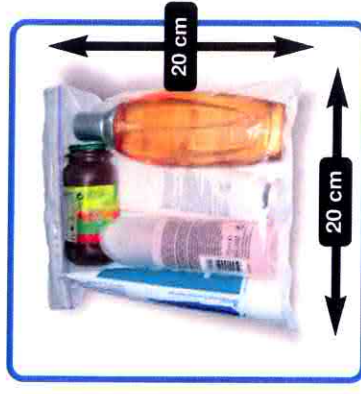
Nouvelles mesures de sûreté s'appliquant aux liquides, gels, crèmes, pâtes, aérosols.

Mises en application : 8 novembre 2005

## → Sont autorisés en cabine :

Les flacons et tubes de 100 ml maximum disposés dans un seul sac plastique transparent fermé d'une dimension d'environ 20x20 cm.

Un seul sac par personne



## → Sont interdits aux contrôles de sûreté :

- Les produits placés dans des sacs plastiques ouverts ou opaques.
- Les produits entassés ou superposés.
- Les contenants de plus de 100 ml.



## Les exceptions :

- Les aliments pour bébé nécessaires au voyage.
- Les médicaments liquides accompagnés de leurs ordonnances ou attestations.



Mettez vos produits dans vos bagages en soute, ne conservez en cabine que les liquides indispensables

dgac



## TABLEAU DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES LIQUIDES

Les articles ne figurant pas dans ce tableau sont autorisés au passage du contrôle sûreté sans limitation de poids ou de volume. (1)

	Produits soumis à restrictions (2)	Produits faisant l'objet d'exemptions (3)
<b>Cosmétiques</b>	parfum	lait et lotion hygiène pour bébé
	gloss	
	mascara	
	crème de soin	
	pâte à dentifrice	
	mousse à raser	
	produit solaire	
	déodorant (aérosols) et spray, bille ou crème	
	savon liquide	
	shampoing	
	laque pour cheveux	
	gel pour cheveux	
	<b>Alimentation</b>	toute boisson (eau, alcool, jus de fruit, thé, café...)
confiture et sirop		eau minérale pour biberon en quantité raisonnable.
miel		aliment pour régime spécifique (diabétiques, allergies...)
pot de pâte à tartiner (chocolat, beurre de cacahuètes)		sandwich de toute nature
yaourt		
soupe		
sauce		
fromage frais sous forme liquide ou malléable (fromage blanc, fromages à tartiner...)		
produit diététique sans motif médical (produits amincissants, ...)		
huile, vinaigre		
<b>Médicaments</b>	gel, aérosol, lotion destinée à l'hygiène	médicament liquide (sirop, produit pour lentilles, gel, aérosol, lotion thérapeutique)
	baume et huile	pommade
		solution anti-allergie
		préparation injectable en petite seringue (insuline...)
<b>Autres</b>	bloc congélation (sauf pour raisons médicales)	
	colle liquide	
	<b>tout contenant opaque</b> (conserves métalliques, verre teinté...)	

(1) Sous réserve du respect des interdictions d'export de matières dangereuses (liquides inflammables, corrosifs, explosifs, neutralisant, incapacitant...)

(2) Produits soumis à restriction : quantités limitées à 100 ml (ou 100 g) par contenant, regroupés dans un sac unique de capacité de 1L par passager.

(3) Produits autorisés en cabine en quantité nécessaire à la durée du voyage, à présenter au poste d'inspection filtrage séparément du bagage de cabine.